

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION : « LE CANADA COMME TERRE D'ACCUEIL : DES MESURES SPÉCIALES EN
MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE SONT NÉCESSAIRES DE TOUTE URGENCE POUR LES
HONGKONGAIS »**

Recommandation 1

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait délivrer un permis d'études aux demandeurs de Hong Kong, peu importe leur âge, qui ont été acceptés dans un établissement d'enseignement ayant adopté un plan de préparation à la COVID-19.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le ministère traite par ordre de priorité les demandes de permis d'études présentées depuis Hong Kong, les règlements et les orientations sur les exigences applicables à la délivrance d'un tel permis sont les mêmes pour tous les demandeurs, et aucune exigence ne s'applique à l'âge du demandeur. Chaque demande de permis d'étude est analysée par un agent d'IRCC qui établira son admissibilité.

IRCC continuera de traiter par ordre de priorité les demandes de permis d'études présentées depuis Hong Kong et délivrera un permis à tout étudiant admissible et autorisé à voyager au Canada. Malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, IRCC a rempli ses engagements pris au printemps 2021 et traité plus de 99 % des demandes complètes de permis d'études reçues avant le 15 mai, permettant ainsi aux étudiants de s'inscrire à la rentrée de septembre 2021.

Le ministère continue de collaborer avec Affaires mondiales Canada pour faire connaître aux jeunes de Hong Kong les possibilités d'études au Canada. IRCC mène maintenant des activités de promotion et de recrutement pour inciter les jeunes de Hong Kong à venir étudier au Canada et à participer, entre autres, aux programmes de résidence temporaire et permanente, et au programme Expérience internationale Canada.

Pour entrer au Canada comme étudiant, un demandeur doit remplir trois exigences :

1. Se qualifier comme voyageur entièrement vacciné, sauf s'il a moins de 18 ans ;
2. Détenir une autorisation de voyage électronique (AVE) ou un titre de séjour (visa de résident temporaire) en cours de validité; et
3. Détenir un permis d'études en cours de validité, ou une approbation écrite (lettre d'introduction) pour un permis d'études, l'autorisant à s'inscrire dans un établissement d'enseignement désigné.

Vu les mesures appliquées aux frontières en raison de la pandémie, les étudiants étrangers âgés de 18 ans et plus doivent être entièrement vaccinés pour entrer au Canada, et peuvent s'inscrire dans n'importe quel établissement d'enseignement désigné. Les étudiants étrangers qui ont moins de 18 ans peuvent entrer au Canada sans avoir été vaccinés, à condition de venir s'inscrire dans un établissement d'enseignement désigné ayant adopté un plan de préparation à la COVID-19.

Recommandation 2

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait prolonger jusqu'à deux ans le permis vacances-travail pour les jeunes professionnels de Hong Kong, et le proposer aux demandeurs jusqu'à 35 ans.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation.

L'Accord Canada-Hong Kong sur la mobilité des jeunes permet aux jeunes des deux pays de vivre une expérience professionnelle et culturelle enrichissante et d'approfondir les liens profonds entre nos deux peuples. Or, comme avec tous les accords conclus par le Canada sur la mobilité des jeunes, les conditions sont mutuellement convenues entre les pays, et ne peuvent être modifiées unilatéralement. En vertu de l'accord conclu avec Hong Kong sur la mobilité des jeunes, les participants à l'Expérience internationale Canada doivent avoir entre 18 et 30 ans inclusivement, et reçoivent un permis de travail ouvert pouvant durer jusqu'à 12 mois. Les résidents admissibles de Hong Kong se trouvant déjà au Canada avec un permis de travail délivré dans le cadre du programme Expérience internationale Canada peuvent prolonger leur séjour en présentant une demande dans le cadre d'une initiative leur permettant de recevoir un permis de travail ouvert d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans. Ce programme est offert aux étudiants qui viennent de recevoir un diplôme attestant de certaines études postsecondaires au Canada ou à l'étranger.

Lorsque la situation à Hong Kong et la relation bilatérale entre les deux pays le permettront, le Canada pourra envisager d'élargir l'accord actuel sur la mobilité des jeunes avec Hong Kong.

Recommandation 3

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait élargir les critères d'admissibilité au permis de travail ouvert de trois ans pour le proposer à toute personne ayant acquis au moins 60 crédits, ou l'équivalent, dans un établissement d'enseignement postsecondaire, peu importe quand ces crédits ont été acquis.

Le gouvernement n'accepte pas cette recommandation.

Le Canada propose plusieurs volets d'immigration aux résidents de Hong Kong souhaitant venir travailler temporairement au Canada.

En plus des programmes réguliers de permis de travail, une nouvelle initiative pour les jeunes de Hong Kong, annoncée le 12 novembre 2020 et lancée le 8 février 2021, permet aux nouveaux diplômés de certains programmes d'études postsecondaires au Canada ou à l'étranger d'obtenir un permis de travail ouvert d'une durée maximale de trois ans.

Cette initiative reconnaît la valeur des talents et des compétences des nouveaux diplômés de Hong Kong pour l'économie et la main d'œuvre du Canada. Elle est destinée à encourager ces diplômés à venir travailler au Canada et éventuellement à s'y établir de façon permanente.

L'exigence d'avoir terminé des études postsecondaires vise à assurer que les participants sont prêts à entrer sur le marché du travail au Canada, à y établir une vie économique, et à y acquérir une expérience de travail qui leur permettra de demander la résidence permanente au Canada s'ils le souhaitent.

L'exigence d'avoir terminé ses études au cours des cinq dernières années traduit l'intention du gouvernement du Canada de cibler les jeunes de Hong Kong comme population prioritaire.

Recommandations 4 et 5

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait adopter une approche inclusive et élaborer une voie d'accès à la résidence permanente pour les anciens résidents de Hong Kong, reconnaissant la diversité des expériences de travail, et assujettie à un minimum d'exigences linguistiques et d'études.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait rapidement élaborer et mettre en place une voie d'accès à la résidence permanente pour les résidents de Hong Kong qui reçoivent un diplôme d'études postsecondaires au Canada, et maintenir cette voie ouverte pour tous les résidents de Hong Kong qui étudient dans les établissements d'enseignement désignés.

Le gouvernement accepte partiellement ces recommandations.

Le 8 juin 2021, le ministère a lancé deux nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour les résidents de Hong Kong se trouvant déjà au Canada.

La première permet de demander directement la résidence permanente après avoir reçu un diplôme d'études postsecondaires au Canada.

Le deuxième s'adresse aux résidents de Hong Kong ayant au moins un an d'expérience de travail autorisé au Canada, quel que soit leur niveau de compétence. Les demandeurs qui participent à l'un ou l'autre des deux programmes doivent répondre à certains critères concernant la maîtrise de la langue et les études. Par exemple, ils doivent maîtriser au moins une langue officielle au niveau 5 du [Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens](#), ce qui correspond à un niveau d'aptitude linguistique initial intermédiaire. Cette exigence linguistique correspond à ce que demandent les autres programmes d'immigration économique ne ciblant pas les travailleurs hautement qualifiés.

En outre, certains résidents de Hong Kong se trouvant déjà au Canada ont pu présenter une demande dans le cadre d'une voie d'accès temporaire élargie à la résidence permanente, offerte du 6 mai au 5 novembre 2021. Elle permettait aux résidents temporaires nouvellement diplômés d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada ou ayant acquis au Canada de l'expérience dans une profession essentielle d'obtenir plus rapidement la résidence permanente. D'autres, comme certains travailleurs temporaires peu ou modérément qualifiés, ont pu exceptionnellement obtenir la résidence

permanente. Avec ces programmes, les critères linguistiques étaient minimes et les participants des volets réservés aux travailleurs essentiels n'étaient assujettis à aucun critère concernant les études.

Ensemble, ces mesures ont élargi de manière appréciable les possibilités offertes aux résidents de Hong Kong d'obtenir la résidence permanente au Canada.

Recommandations 6 et 7

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait adopter une politique temporaire pour accorder le statut de réfugié aux militants pro démocratie à Hong Kong et dans d'autres pays pour faciliter leur réinstallation au Canada.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait adopter une politique temporaire pour accueillir au Canada les résidents de Hong Kong qui sont exposés à des risques en leur accordant un visa de résident temporaire, peu importe leur âge.

Le gouvernement est partiellement d'accord avec ces recommandations.

En vertu de la loi canadienne sur l'immigration, les détenteurs d'un passeport délivré par la Région administrative spéciale de Hong Kong ne sont pas obligés de détenir un visa de résident temporaire (VRT) pour visiter le Canada, mais plutôt une autorisation de voyage électronique (AVE), une simple procédure complétée rapidement en ligne, pour venir au Canada, ou y passer en transit, par voie aérienne. Étant donné que les résidents de Hong Kong n'ont pas besoin d'un VRT pour se rendre au Canada, mais simplement d'une AVE, la mise en œuvre d'une politique d'intérêt public facilitant l'octroi d'un VRT ne procurerait aucun avantage.

Le programme de réinstallation des réfugiés du Canada est accessible aux réfugiés de Hong Kong qui se trouvent à l'extérieur de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et sont exposés à un risque de persécution, et pour qui il n'existe aucune autre solution permanente. Conformément à la *Convention de 1951 relative au statut de réfugié*, ces personnes doivent se trouver à l'extérieur de leur pays de nationalité ou lieu de résidence habituelle pour être admissibles au programme. Leur réinstallation au Canada doit être recommandée par un partenaire désigné, comme le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (le HCR), ou par des participants au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR). Le PPPR permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada qui connaissent un dossier de demander l'autorisation de parrainer un réfugié. Le Canada doit considérer que cette personne répond à la définition de réfugié énoncée dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)*.

Le Programme de réinstallation des réfugiés du gouvernement du Canada comprend également un Programme de protection d'urgence permettant d'organiser rapidement la protection de réfugiés (se trouvant à l'extérieur de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle) lorsqu'une menace immédiate pèse sur leur vie, leur sécurité ou leur liberté. Dans le cadre de ce programme, des réfugiés de Hong Kong peuvent être réinstallés d'urgence au Canada sur la recommandation du HCR.

Le gouvernement du Canada a également ajouté au Programme de réinstallation des réfugiés un volet de protection des défenseurs des droits de la personne. Chaque année, ce volet permet de réinstaller

250 défenseurs des droits de la personne à risque et membres de leurs familles, en plus des autres personnes réinstallées dans le cadre du Programme. Le gouvernement du Canada collabore avec les grands organismes internationaux de protection des défenseurs des droits de la personne pour identifier ceux ayant le plus besoin d'être protégés. Les défenseurs des droits de la personne fuyant Hong Kong peuvent être réinstallés sur recommandation au Canada dans le cadre de ce nouveau volet, et seront pris en charge par le gouvernement.

Recommandation 8

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait collaborer avec des organisations non gouvernementales désignées pour identifier les militants pro démocratie de Hong Kong devant recevoir un visa de résident temporaire au Canada, certifier les réfugiés de Hong Kong, et faciliter le déplacement de ces deux catégories de résidents à risque de Hong Kong vers le Canada et d'autres pays, et élaborer un nouveau volet de protection des réfugiés similaire au programme des personnes de pays source.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation.

En vertu des lois du Canada sur l'immigration, les détenteurs d'un passeport délivré par la Région administrative spéciale de Hong Kong ne sont pas assujettis à l'obligation de détenir un VRT pour visiter le Canada, mais plutôt une autorisation de voyage électronique (AVE) valide, à moins qu'ils ne fassent que transiter par le Canada par voie aérienne. Puisque ces deux titres de voyage sont des titres de séjour temporaire, ni l'un ni l'autre ne permet d'accueillir au Canada de manière permanente des résidents de Hong Kong exposés au risque.

Comme mentionné en réponse à la recommandation précédente, le gouvernement du Canada a récemment ajouté au Programme de réinstallation des réfugiés un nouveau volet de protection des défenseurs des droits de la personne. Ce volet permet de réinstaller chaque année 250 défenseurs des droits de la personne à risque et membres de leurs familles, en plus des autres réfugiés accueillis dans le cadre du Programme. Le gouvernement du Canada collabore avec deux grandes organisations internationales de protection des défenseurs des droits de la personne : ProtectDefenders.eu et Front Line Defenders, qui grâce de vastes réseaux de la société civile, suivent de près la situation des défenseurs des droits de la personne dans le monde, y compris à Hong Kong. Dans le cadre du nouveau volet, ProtectDefenders.eu et Front Line Defenders référeront au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (le HCR) les défenseurs des droits de la personne réfugiés à l'extérieur de leur pays de nationalité ou lieu de résidence habituelle, y compris ceux fuyant Hong Kong, ayant le plus besoin d'être protégés par le Canada.

Le Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement du Canada repose en grande partie sur l'identification par le HCR des réfugiés à réinstaller. Dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés, les réfugiés parrainés par des groupes de cinq personnes ou des répondants communautaires doivent détenir un document délivré par le HCR ou un État étranger attestant de leur statut de réfugié. Cependant, les parrains ayant conclu un accord avec le ministère peuvent présenter des dossiers sans ce document. En effet, ces organisations signataires d'une entente de parrainage peuvent demander à IRCC

la réinstallation de personnes n'ayant pas été reconnues comme réfugiés par le HCR ou leur État de résidence.

Les militants ayant fui la persécution peuvent, à partir d'un pays tiers, demander au HCR de recommander leur accueil au Canada, ou faire l'objet d'un parrainage privé.

En vertu de la *Convention de 1951 relative au statut de réfugié*, une personne doit se trouver à l'extérieur de son pays de nationalité ou de résidence habituelle pour être considérée comme un réfugié. Puisque la définition de réfugié énoncée dans la LIPR et le RIPR s'arrime à celle de la Convention de 1951, les demandeurs au titre du Programme de réinstallation des réfugiés du Canada et du Programme de parrainage privé de réfugiés doivent répondre à cette définition. Chaque cas est évalué et fait l'objet d'une décision prise par un agent de l'immigration du Canada.

Recommandation 9

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait prendre acte de l'urgence de la situation et, vu l'entrée en vigueur de l'interdiction de quitter le pays le 1^{er} août 2021, le ministre devrait augmenter immédiatement le nombre de mesures humanitaires et pour les réfugiés afin d'aider le peuple de Hong Kong.

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation.

Le gouvernement du Canada continuera de renforcer ses liens avec le peuple de Hong Kong. La défense des droits de la personne et la primauté du droit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, demeure une priorité pour le Canada, qui continuera de suivre de près la situation à Hong Kong.

En plus d'un vaste éventail de moyens permettant aux résidents de Hong Kong de venir au Canada de manière temporaire ou permanente, y compris un programme généreux de réunification des familles, le gouvernement a ajouté des mesures d'immigration exceptionnelles en novembre 2020.

Une nouvelle initiative de résidence temporaire a été annoncée le 12 novembre 2020 pour faciliter l'obtention d'un permis de travail ouvert jusqu'à trois ans pour les détenteurs d'un diplôme postsecondaire dans certains programmes désignés au Canada, ou d'une équivalence de crédits dans un établissement d'enseignement à l'étranger, au cours des cinq dernières années. Entre le début de l'initiative en février 2021 et le 31 janvier 2022, le ministère a traité plus de 9 800 demandes de permis de travail ouvert dans le cadre de cette mesure.

En juin 2021, le ministère a également lancé deux nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour les résidents de Hong Kong qui viennent de recevoir un diplôme au Canada ou qui y travaillent. La première permet aux diplômés d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada de demander directement la résidence permanente, et la seconde s'adresse aux anciens résidents de Hong Kong ayant au moins un an d'expérience de travail autorisé au Canada. Les demandeurs au titre des deux voies d'accès doivent répondre à certains critères liés aux compétences linguistiques et au niveau d'études. Au 31 janvier 2022, le ministère avait traité plus de 800 demandes au titre de ces voies d'accès à la résidence permanente.

Le Canada a déjà un système robuste pour répondre aux besoins de protection des réfugiés. Le pays est un chef de file mondial en matière de réinstallation, et a un système robuste d'octroi de l'asile. Le Canada continuera d'assurer un refuge aux résidents de Hong Kong qui fuient la persécution, notamment avec son Programme de réinstallation des réfugiés, qui permet de protéger les plus vulnérables de la planète, et qui a été maintenu malgré les difficultés entraînées par la COVID-19. Le gouvernement a considérablement élargi ce programme au cours des dernières années, et ainsi rehaussé le nombre de personnes protégées après avoir fui les crises et la persécution.

Les résidents de Hong Kong qui n'ont pas de solution permanente après avoir fui la persécution peuvent être réinstallés au Canada sur recommandation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou au moyen d'un parrainage privé au Canada. En effet, le Programme de parrainage privé de réfugiés permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada de demander de parrainer un réfugié dont ils connaissent bien le dossier.

Le Canada dispose également d'un robuste système d'asile permettant aux ressortissants étrangers qui se trouvent au Canada, y compris les résidents admissibles de Hong Kong, de demander la protection. Les demandes recevables sont renvoyées à la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) qui rendra la décision. Pendant l'audience sur la demande d'asile, la SPR évalue si le demandeur a de bonnes raisons de craindre la persécution fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'appartenance à un groupe social. Elle établit si le demandeur serait exposé à un risque de torture, de menace à la vie ou de traitements ou peines cruels ou inusités s'il était renvoyé dans son pays de nationalité ou d'ancienne résidence habituelle. Le dossier de chaque demandeur est évalué selon les circonstances qui lui sont propres.

Toutes les demandes d'asile présentées à la CISR par des ressortissants de Hong Kong sont examinées par la SPR. La CISR a relevé certaines de ces demandes qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une décision sans tenir d'audience ou après une audience sommaire. Ces demandes sont examinées suivant un processus de gestion simplifié permettant d'accueillir favorablement certaines demandes sans tenir d'audience ou après une audience sommaire lorsque seulement une ou deux questions déterminantes doivent être tranchées. Aucune demande n'est refusée sans avoir fait l'objet d'une audience.

Recommandation 10

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait délivrer des titres de voyage aux résidents de Hong Kong qui sont exposés au risque de persécution, et les exempter des restrictions non essentielles sur les voyages imposées pendant la pandémie, tout en respectant toutes les directives de santé publique.

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation.

Le gouvernement du Canada gère ses frontières de manière responsable et prudente, et continue d'appliquer les mesures de santé publique et de suivre les données et les preuves scientifiques pour protéger la santé et la sécurité de la population canadienne. Le Canada permet, depuis le 7 septembre

2021, à tous les ressortissants étrangers entièrement vaccinés de venir au Canada pour des raisons non essentielles.

Recommandation 11

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait temporairement mettre en place une voie d'accès accélérée vers la résidence permanente pour les résidents de Hong Kong au Canada ou à l'étranger avant l'entrée en vigueur de l'interdiction de quitter Hong Kong, le 1^{er} août 2021.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le 1^{er} juin 2021, le ministère a ouvert deux nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour les personnes se trouvant au Canada.

La première permet aux diplômés d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada de demander directement la résidence permanente.

La seconde s'adresse aux anciens résidents de Hong Kong ayant au moins un an d'expérience de travail autorisé au Canada. Les demandeurs au titre des deux voies d'accès doivent répondre à certains critères sur les compétences linguistiques et le niveau d'études.

Les nouvelles voies d'accès à la résidence permanente s'ajoutent à l'initiative de résidence temporaire lancée le 8 février 2021. Celle-ci permet aux résidents admissibles de Hong Kong au Canada ou à l'étranger de recevoir un permis de travail ouvert d'une durée maximum de trois ans s'ils ont, au cours des cinq dernières années, obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire désigné au Canada, ou le nombre de crédits équivalent dans un établissement situé à l'étranger.

Ces deux nouvelles initiatives permettent aux résidents de Hong Kong qui se trouvent au Canada et à l'étranger d'obtenir plus rapidement la résidence permanente.

Le Canada propose un grand nombre de solutions permettant aux résidents de Hong Kong de s'établir au Canada à titre temporaire ou permanent, que ce soit pour travailler, étudier, immigrer de façon pérenne ou retrouver leur famille. IRCC a également affecté des ressources pour accélérer le traitement des demandes de résidence permanente présentées par parrainage familial et par les deux nouvelles voies d'accès à la résidence permanente.

Ces mesures font avancer nos programmes de migration et de protection, et constituent un élargissement appréciable des possibilités d'accueillir des résidents de Hong Kong au Canada.

Recommandation 12

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait faire connaître son volet de réunification des familles aux résidents de Hong Kong qui cherchent à s'établir au Canada, et autoriser temporairement les membres des familles élargies des citoyens canadiens et des militants pro démocratie qui vivent au Canada à y participer.

Le gouvernement accepte en partie cette recommandation.

Le Canada est résolu à assurer la réunification des familles de manière équitable, sans égard au pays de nationalité ou au passeport.

La réunification des familles est un aspect important du système d'immigration du Canada et un objectif de sa loi sur l'immigration (la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* : la LIPR), qui est « de veiller à la réunification des familles au Canada ». Près de 27 % des résidents permanents du Canada ont participé à son généreux programme de réunification des familles, par lequel on vise à accueillir 105 000 personnes de partout dans le monde en 2022. En vertu du RIPR, le programme permet de parrainer des époux, des conjoints de fait et conjugaux, des enfants à charge, y compris les enfants adoptés, des parents, des grands-parents, ou des personnes apparentées orphelines âgées de moins de 18 ans.

Le Canada doit concilier les multiples objectifs énoncés dans la LIPR, dont la réunification des familles, mais également celui d'offrir l'asile aux réfugiés et de tirer des bienfaits économiques de l'immigration en favorisant la croissance d'une économie robuste et la prospérité au Canada.

Le nombre d'immigrants admis comme nouveaux résidents permanents au Canada chaque année est énoncé dans son plan annuel sur les niveaux d'immigration. En effet, le gouvernement doit répondre aux demandes et aux priorités liées aux objectifs économiques, familiaux et humanitaires selon ses capacités de traiter les demandes et de fournir des services à l'étranger. Ainsi, l'ajout de tout nouveau volet à la catégorie de l'immigration familiale se ferait nécessairement aux dépens d'autres catégories d'admission.

Dans le cadre des mesures annoncées en novembre 2020 pour les résidents de Hong Kong, IRCC a accéléré le traitement des demandes de résidence permanente, y compris celles liées au parrainage familial.

Pour faciliter encore davantage la réunification des familles, le Canada offre des possibilités de résidence temporaire, notamment le super visa pour les parents et grands-parents de citoyens canadiens et de résidents permanents, valide jusqu'à 10 ans et autorisant les séjours prolongés jusqu'à deux ans à la fois.

Les résidents de Hong Kong réfugiés à l'extérieur du Canada peuvent également bénéficier du Programme de parrainage privé de réfugiés, grâce auquel plusieurs collectivités ont parrainé des membres de leur famille ayant besoin de protection. Un réfugié de Hong Kong réinstallé au Canada peut, dans les douze mois suivant son arrivée au Canada, demander le traitement du dossier d'un membre de sa famille, à titre de personne à charge se trouvant toujours à l'étranger.

Depuis février 2021, IRCC tient des webinaires mensuels pour informer les résidents de Hong Kong sur ses différentes voies d'accès à la résidence temporaire ou permanente, notamment par la réunification des familles.

Recommandation 13

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait établir une politique temporaire pour autoriser les anciens citoyens canadiens à revenir au Canada comme résidents permanents.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation.

Le Canada offre déjà aux résidents de Hong Kong plusieurs moyens de venir au pays à titre temporaire ou permanent pour travailler, étudier ou s'établir de façon permanente, notamment dans le cadre de programmes d'immigration économique, de réunification des familles ou de parrainage familial. IRCC a également adopté des mesures pour faciliter et accélérer le traitement des demandes présentées par les résidents de Hong Kong dans le cadre des programmes actuels.

Les anciens citoyens canadiens sont autorisés par la *Loi sur la citoyenneté* à rétablir leur citoyenneté canadienne après avoir obtenu la résidence permanente.

Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, il faut détenir la résidence permanente, avoir déjà été citoyen canadien, avoir vécu au Canada comme résident permanent au moins 365 jours au cours des deux années précédant immédiatement la demande (alors que l'exigence pour recevoir la citoyenneté est d'avoir été présent au Canada au moins 1 095 jours au cours des cinq années précédant immédiatement la demande) et ne pas faire l'objet d'une mesure de renvoi ou d'une interdiction au titre de la *Loi sur la citoyenneté*.

Recommandation 14

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait, de concert avec Services publics et Approvisionnement Canada et d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral si nécessaire, enquêter sur les Centres de réception des demandes de visa du Canada en Chine, en raison des fuites de renseignements personnels causées par des employés sous la contrainte, et présenter ses constats au Comité.

Le gouvernement n'accepte pas cette recommandation.

Les centres de réception des demandes de visa (CRDV) ont été créés pour répondre à des problèmes d'accès aux services en raison de volumes élevés de demandes ou de l'éloignement géographique. Ces centres fournissent des services de soutien administratif et de collecte de données biométriques dans la langue des demandeurs.

Tous les employés des CRDV ayant ou pouvant avoir accès à des renseignements personnels font l'objet d'un processus de filtrage de sécurité, équivalent à une vérification de fiabilité effectuée au Canada.

Tous les renseignements personnels liés aux processus d'immigration sont chiffrés et envoyés de manière sécurisée par voie électronique directement aux systèmes d'IRCC, et purgés du CRDV conformément aux exigences de protection des renseignements personnels du Canada. Un grand nombre de contrôles sont appliqués pour empêcher les personnes mal intentionnées d'accéder aux systèmes d'IRCC.

Des représentants du Canada mènent des vérifications et des inspections des CRDV pour confirmer que les employés collectent, sauvegardent et purgent les renseignements personnels selon les directives prévues dans les contrats. IRCC a augmenté le nombre de visites au cours de l'exercice financier 2021–2022.

Les clients ne sont pas obligés de présenter des demandes papier aux CRDV, et toutes les demandes de résidence temporaire peuvent être présentées en ligne. En Chine, les CRDV n'acceptent aucune demande papier, ce qui réduit considérablement le volume de renseignements personnels transmis par les CRDV.

Puisqu'IRCC encourage la présentation de demandes par voie numérique, les clients peuvent mieux gérer la sécurité de leurs renseignements personnels.

Recommandation 15

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devrait mettre fin à son contrat avec VFS Global en Chine et rapatrier les services dans les missions diplomatiques en Chine.

Le gouvernement n'accepte pas cette recommandation.

Les centres de réception des demandes de visa (CRDV) jouent un rôle crucial dans la prestation des services aux clients et représentent le principal point de collecte des données biométriques obligatoires. Les données biométriques sont au centre de la gestion de l'identité et des saines pratiques de gestion des frontières. La collecte de données biométriques permet à IRCC de contrôler l'identité et de reconnaître les demandeurs de niveau de risque faible ou élevé.

La résiliation du contrat avec VFS Global risquerait de se traduire par un grave bris de services pour les clients en Chine. En effet, les bureaux d'IRCC dans ce pays ne sont pas en mesure de fournir les services des CRDV. VFS Global continue d'honorer ses obligations contractuelles liées aux CRDV, et le gouvernement n'a aucune raison de mettre fin à ce contrat.

Selon IRCC, la demande en Chine devrait demeurer élevée pour la migration temporaire et permanente au Canada. On compte onze CRDV en Chine continentale et un à Hong Kong. Les services des CRDV sont essentiels pour permettre à IRCC de fournir des services accessibles et rapides partout en Chine.

Les CRDV fournissent des services administratifs qui ne sont pas offerts dans les bureaux d'IRCC, comme les retours de passeport et le traitement des paiements, entre autres. Les CRDV permettent également de fournir aux clients des renseignements dans leur langue, et de les aider à comprendre le processus et les exigences pour présenter une demande à IRCC. Ces services essentiels seraient très difficiles à fournir dans les bureaux d'IRCC.

Sans le réseau des CRDV, IRCC aurait moins de services que d'autres pays sur un marché concurrentiel. Pour des clients vivant à des centaines ou même à des milliers de kilomètres d'un bureau d'IRCC, le coût et le temps nécessaires pour venir présenter des données biométriques représenteraient des obstacles considérables au dépôt d'une demande. L'absence de CRDV en Chine entraverait les efforts déployés par le Canada pour réunifier les familles et diminuerait les retombées économiques des voyages touristiques et d'affaires au Canada, alors même que l'on cherche à accélérer la reprise économique.

La Chine est le deuxième pays d'origine des étudiants étrangers au Canada. EduCanada, les provinces et les territoires du Canada, et les établissements d'enseignement de tout le pays accueilleraient mal la

fermeture des CRDV en Chine, qui inciterait d'ailleurs les étudiants chinois à envisager d'autres pays pour leurs études.

Des mesures de protection des renseignements personnels, comme le chiffrement des données, sont enchâssées dans les systèmes des CRDV, mais ne peuvent être divulguées pour en protéger la sécurité. L'entrepreneur est tenu de sécuriser le réseau sur lequel sont transmises toutes les opérations, conformément aux normes appliquées par le gouvernement du Canada et inscrites au contrat. Le Canada oblige également tous les employés des CRDV, y compris ceux des sous-traitants, ayant accès aux renseignements personnels à recevoir une cote de sécurité équivalant à la cote de fiabilité au Canada. Des représentants du Canada surveillent de près les activités des CRDV du monde entier afin d'assurer le respect des normes appliquées par le Canada à la protection des renseignements personnels en vertu de ses lois.

Affaires mondiales Canada (AMC) gère les ambassades, les consulats et les hauts-commissariats du pays à l'étranger. Tout projet d'agrandissement serait géré par AMC ; en Chine, un tel projet devrait faire l'objet d'une autorisation du gouvernement chinois.